

**L'AD-PA ET LES PROFESSIONNELS OBTIENNENT
LA CONFIRMATION D'UNE PRIME À DOMICILE**

Dans un communiqué le Ministère annonce ce matin que les salariés de tous les Services à Domicile percevront la prime comme ceux des Etablissements.

L'AD-PA est particulièrement satisfaite que les démarches qu'elle a entreprises avec les professionnels depuis plusieurs semaines en ce sens ait abouti.

Le blocage reste la co-responsabilité financière Conseils départementaux - État que l'AD-PA dénonce depuis de nombreuses années.

L'AD-PA rappelle qu'elle sera donc extrêmement vigilante afin que tous les Conseils Départementaux soient à la hauteur de leurs responsabilités et qu'aucun d'entre eux ne manque à ses responsabilités financières, juridiques et surtout morales à l'égard des salariés de l'aide aux personnes âgées.

L'AD-PA invite donc tous les directeurs à verser dès le mois de mai la prime minimale de 1 000€ aux salariés des Etablissements et Services impliqués pendant la crise, partout où c'est possible financièrement, en attendant d'avoir la liste des Départements où la prime sera de 1 500€ et la confirmation de la majoration des heures supplémentaires.

L'AD-PA souhaite par ailleurs les mêmes règles pour les Etablissements et Services à Domicile que pour les hôpitaux.

Ainsi dans les Départements peu touchés par le coronavirus, les Etablissements et Services qui auraient été particulièrement concernés doivent pouvoir donner la prime de 1 500€ à leurs salariés.

Pour tout contact
Pascal CHAMPVERT
Romain GIZOLME
Tel : 01 55 12 17 29

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur les réseaux sociaux :

-  @AssociationADPA
-  <https://www.facebook.com/pages/AD-PA/167671096759669>
-  <http://ad-pa.blogspot.fr/>

L'AD-PA regroupe au plan national les directeurs de services à domicile, de coordinations et d'établissements pour personnes âgées